

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
- ASSOCIATIONS -**

ANNEE 2025

A remplir et à retourner avant le 18 octobre 2024, délai de rigueur :

*Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Direction des Finances*

14, rue Le Corbusier
94046 CRETEIL CEDEX

Nom de l'association : _____

Documents à joindre au dossier dûment rempli :

- **DOCUMENTS FINANCIERS :**
 1. **BILAN** et compte de résultats certifiés de l'année 2023
 2. **REALISATION PREVISIONNELLE** de l'exercice de l'année 2024
 3. **BUDGET PREVISIONNEL** pour l'année 2025
- **RAPPORT D'ACTIVITE 2023**
- **STATUTS** de l'association (sauf si déjà transmis avec une précédente demande et non modifiés depuis)
- **PROCES-VERBAL D'ELECTION DU BUREAU**
- **RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL, à fournir systématiquement**
(Remplir également le cadre prévu à cet effet).

<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>CODE BANQUE</i>	<i>CODE GUICHET</i>	<i>N° DE COMPTE</i>	<i>CLE</i>
.....

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.
MERCI DE BIEN VOULOIR RESPECTER LA DATE LIMITE DE DEPOT

EMPLOI(S)-AIDE(S) AU COURS DE L'ANNEE 2024 ? OUI NON

Nombre : _____

Nom / Prénom	Type de contrats (*)	Date de recrutement	Date (éventuelle) de rupture de contrat	Absence non remplacée supérieure à 2 mois

(*) *emplois tremplins, contrats d'avenir, ...***BENEFICIEZ-VOUS D'UNE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :** OUI NON

	Nombre	Organisme
2024		
TOTAL		
2025		
TOTAL		

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES CONCERNANT LES MOYENS HUMAINS :

LOCAUX**BENEFICIEZ-VOUS D'UNE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :** OUI NON

à titre :

 ONEREUX GRACIEUX

Adresse :

Propriétaire :

Montant du loyer :

à titre : ONEREUX GRACIEUX

Adresse : _____

Propriétaire : _____

Montant du loyer : _____

à titre : ONEREUX GRACIEUX

Adresse : _____

Propriétaire : _____

Montant du loyer : _____

à titre : ONEREUX GRACIEUX

Adresse : _____

Propriétaire : _____

Montant du loyer : _____

SUBVENTIONS OBTENUES

Organismes	2022	2023	2024	2025
	OBTENUES	OBTENUES	OBTENUES	DEMANDEES
<u>Grand Paris Sud Est Avenir :</u>
Fonctionnement
<i>dont</i> subvention Emplois-Aidés
Politique de la Ville
<u>Ville(s) (à préciser) :</u>
Fonctionnement
<i>dont</i> subvention Emplois-Aidés
Politique de la Ville
<u>Etat</u> (ministère à préciser)				
<i>Fonctionnement</i> (à détailler)
<i>Politique de la Ville</i>
<u>Département</u> (à détailler)				
<i>Fonctionnement</i> (à détailler)
<i>Politique de la Ville</i>
<u>Région</u> (à détailler)

<u>Autres</u> (à détailler)
Emplois aidés (CAE, ...)
Autres territoires
<i>Total fonctionnement</i>
<i>Total Politique de la Ville</i>
<u>TOTAL GENERAL</u>

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS A PRECISER

	Résultat définitif 2023 <i>En euros</i>	Résultat prévisionnel 2024 <i>En euros</i>	Budget 2025 <i>En euros</i>
Charges exceptionnelles (détail) :
Produits exceptionnels (détail) :

ELEMENTS DU BILAN

TRESORERIE DE FIN DE MOIS (banque, caisse, placements à court terme) – ANNEE 2024					
EN EUROS					
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
.....
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
.....

<i>A compléter en euros</i>	au 31/12/2023	au 31/12/2024
CREANCES
PRODUITS A RECEVOIR
DETTES :		
- fournisseurs
- fiscales et sociales
- financières
- autres dettes (à détailler)
Total		
IMMOBILISATIONS (valeur nette après amortissement)		
- incorporelles (logiciels ...)
- corporelles (mobilier, matériel)
- financières (placement à long terme)
Total		

DEMANDE DE SUBVENTION

M./Mme _____ et M./Mme _____ ,
respectivement Président(e) et Trésorier (Trésorière) de l'association dénommée _____

certifient exacts les renseignements portés dans ce dossier et sollicitent de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 d'un montant de :

- **Fonctionnement** : _____ €
- **Projet Spécifique** : _____ €
- **Exceptionnelle** : _____ €
- **Total** : _____ €

N.B : Les subventions allouées au titre des contrats de ville Haut Val de Marne et Plaine Centrale – Bonneuil feront l'objet d'un appel à projet spécifique ultérieur.

Fait à,

Le

(signature du président
et cachet de l'association)

(signature du trésorier)

IMPORTANT

- ❖ Toute association bénéficiant d'une mise à disposition de locaux ou de personnel, ou encore dont la subvention attribuée par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir est supérieure ou égale à 23 000 euros a l'obligation d'établir une convention avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Quel que soit le montant de la subvention qui leur est attribué, les associations de clubs d'entreprises et d'accompagnement à la création d'entreprises ont l'obligation d'établir une convention d'objectifs avec Grand Paris Sud Est Avenir. Pour les subventions inférieures à 23 000 euros, une convention pourra être établie en fonction des délibérations adoptées en Conseil de territoire.
- ❖ Les associations bénéficiant de subventions sont soumises à trois types d'obligations principales :
 - 1° **Contrôle de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir** :
« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions **sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.** » (code général des collectivités territoriales, article L.1611-4).
 - 2° **Nécessité de certification du bilan** :
Il est impératif que l'association qui a bénéficié de la part de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir **d'une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50% de son budget, établisse chaque année un bilan certifié conforme par le président de l'association** ; l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir étant tenu d'annexer ce document à son budget (code général des collectivités territoriales, article L 2313-1).
 - 3° **La nomination d'un commissaire aux comptes peut être obligatoire** :
Toute association ayant reçu de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention dont le montant atteint ou dépasse 150 000 euros - décret n°2001-379 du 30 avril 2001- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, choisis sur la liste mentionnée à l'article 219 de la loi 66-537 du 24 juillet 1966 (loi n°93-122 du 29 janvier 1993).

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir est tenu d'annexer ces documents à son budget si le montant de la subvention accordée dépasse 75 000 euros ou représente 50 % du budget de fonctionnement de l'association.